

|  |
| --- |
| NOM DE L’ORGANSIME BENEFICIAIRE |
| TITRE |
| **Formulaire de projet investissement (éclairage intelligent)** |

|  |
| --- |
| NOM AUTEUR DU DOCUMENT[Date] |



Date limite de réception des dossiers : **15/03/2020**

Le formulaire doit être envoyé par courrier électronique, au plus tard à la date limite fixée ci-dessus, à **conventiondesmaires@spw.wallonie.be.** Il reprendra en objet le titre du projet et le nom du porteur de projet.

LOGO L’ORGANSIME COORDONNANT LA PHASE DE PREPARATION

[1. Résumé 2](#_Toc64043848)

[2. Pertinence du projet 3](#_Toc64043849)

[2.1. Contexte général 3](#_Toc64043850)

[2.2. Problématique du projet étudié (contexte spécifique) 3](#_Toc64043851)

[3. Description du projet 4](#_Toc64043852)

[3.1. Objectif (s) du projet 4](#_Toc64043853)

[3.2. Description du plan de travail 4](#_Toc64043854)

[3.3. Indicateurs de résultat du projet 5](#_Toc64043855)

[3.4. Synthèse des informations techniques liées au projet d’investissement 6](#_Toc64043856)

[3.5. Calendrier de mise en œuvre du projet 8](#_Toc64043857)

[3.6. Budget 9](#_Toc64043858)

[3.7. Modalités de gestion financière 9](#_Toc64043859)

[4. Structure de gouvernance du projet 10](#_Toc64043860)

[4.1. Partenaires 10](#_Toc64043861)

[4.2. Communication et transversalité 11](#_Toc64043862)

[4.3. Implication locale 11](#_Toc64043863)

[5. Impacts escomptés du projet étudié 12](#_Toc64043864)

[5.1. Impacts économiques et sociaux 12](#_Toc64043865)

[5.2. Impacts environnementaux 12](#_Toc64043866)

[5.3. Reproductibilité 15](#_Toc64043867)

[5.4. Promotion, pérennité, viabilité du projet 15](#_Toc64043868)

[5.5. Eléments d’innovation et/ou de plus-value spécifique du projet 16](#_Toc64043869)

[6. Annexes 17](#_Toc64043870)

[Annexe A : Engagement du bénéficiaire 18](#_Toc64043871)

[Annexe B : Liste de contrôle 19](#_Toc64043872)

# Résumé

Maximum 1 page.

|  |  |
| --- | --- |
| Durée estimée du projet  |  ……mois |
| Inscription du projet dans les thématiques éligibles dans le cadre de l’appel POLLEC 2020 | Thématiques éligibles (supprimer les objectifs non visés) :* Éclairage intelligent pour mobilité douce et voirie piétonne
 |
| Partenaires du projet (Noms, acronymes éventuels) | A compléter |
| Coût du projet | ………EUR |
| Personne de Contact (Nom, Prénom, email, téléphone) | A compléter |

# Pertinence du projet

* 1. Contexte général

Maximum 0,5 page

Décrire brièvement la situation économique et sociale de la zone d’intervention

Spécifique à la commune

* 1. Problématique du projet étudié (contexte spécifique)

Maximum 1 page

Quelle est la problématique identifiée, en lien avec les thématiques de l’appel ? Cette problématique est-elle intégrée dans d’autres politiques locales (PCDR, PCM, PCS, …) et si oui, lesquelles?

Quel est le public ou les groupes ciblés[[1]](#footnote-2) ? Les raisons motivant ce choix ? Estimation du nombre de personnes ciblées.

Quels sont les besoins, contraintes, obstacles (de nature juridique, institutionnelle, politique, informationnelle, technique, financière, …) encore non résolus sur lesquels le projet veut agir ?

Quels sont les projets en cours ou clôturés qui ont été mis en place pour répondre à la problématique identifiée au point précédent et aux besoins des groupes cibles principaux ? Compléter le tableau ci-dessous.

**État de lieux spécifique à la commune** : état des lieux actuel, existence/aménagement de cheminement, discontinuité ou inadéquation de leur éclairage

Préciser les lieux à relier, le type de cheminement, l’estimation du nombre d’usagers concernés.

**Les besoins, contraintes, obstacles au recours à la mobilité douce[[2]](#footnote-3)**

Afin de diminuer les émissions du secteur transport, le transfert modal, du véhicule individuel vers les transports en commun et la mobilité douce, doit être encouragé pour les déplacements quotidiens. Le recours à la marche et au vélo est à privilégier pour tous les trajets lorsque la distance est limitée, par exemple : aller à l’école ou au travail, faire ses courses, rejoindre un arrêt de bus ou une gare, …se rendre vers des infrastructures ouvertes une grande partie de l’année. En 2017, la proportion de cyclistes quotidiens atteint seulement 1 % en Wallonie et la part modale de la marche est de 3 %. L’objectif que s’est fixé la Wallonie pour 2030 est 5% pour la marche et 5 % pour le vélo.

La conception des infrastructures dédiées à la mobilité douce doit répondre aux critères de sécurité (visibilité, lisibilité), de rapidité (cheminements directs, sans détours), cohérence (cheminements logiques et sans discontinuités), confort (planéité des revêtements, espace disponible, balisage) et agrément (qualité paysagère, tranquillité). Il convient de lever les barrières à la mobilité douce, et d’assurer la continuité et l’éclairage des cheminements.

Les obstacles sur lesquels le projet veut agir sont donc principalement techniques. Néanmoins, l’éclairage proposé doit également encourager les changements de comportements et par conséquent agir sur les habitudes culturelles.

Pour favoriser le recours à la mobilité douce, la commune a déjà mis en place [à compléter, par ex : plan piétons/ itinéraires cyclables / aménagement de mobilité douce… mis en œuvre à x % ; réponse communale ou supra communale à des appels à projets, …]

**Détermination du public/ des groupes cibles / lien avec les objectifs de mobilité du PAEDC/ du PCM :**

Les groupes cibles peuvent être de 2 natures : les habitants de la commune et les usagers extérieurs à la commune ayant recours à la mobilité douce pour se rendre vers des lieux d’activités situés sur le territoire communal.

# Description du projet

* 1. Objectif (s) du projet

Afin d’encourager la mobilité douce tout en veillant à l’utilisation rationnelle de l’énergie et à préserver la biodiversité, la commune souhaite améliorer la sécurité et la visibilité de cheminements dédiés aux cyclistes et/ou aux piétons en équipant d’un éclairage nocturne intelligent le tronçon […] de xx luminaires.

* 1. Description du plan de travail

*Les tableaux ci-dessous sont préremplis à titre d’exemple*

Cas de figure 1 - La commune charge son GRD de réaliser le projet d’éclairage intelligent dans le cadre de la relation *in house* ; le GRD prend en charge toutes les tâches. La nouvelle installation respecte les critères techniques du GRD : elle est intégrée au réseau d’éclairage public et est entretenue par le GRD.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Tâches** | **Intitulé** | Description détaillée des actions proposées | **Livrable(s)** |
| 1 | Etudes et conceptions |  | Etude d’éclairage  |
| 2 | Procédures préalables à l’attribution  | Constitution des cahiers des charges ; éventuelles publications ou consultations ; analyse des offres | Cahier des charges |
| 3 | Passation et suivi des commandes |  | Marché attribué |
| 4 | Exécution et surveillance des travaux  | Pause et raccordement des luminaires, dans le respect du décret relatif à la coordination des chantiers de voirie[[3]](#footnote-4)Y compris les prestations administratives liées comme les décomptes techniques et financiers | Rapport de réception du chantier |

Cas de figure 2 - La commune désigne un auteur de projet pour réaliser les études et la conception de l’éclairage intelligent, ainsi que le suivi des travaux. La commune lance ensuite un marché de travaux pour réaliser le projet d’éclairage intelligent.

Si la nouvelle installation d’éclairage public n’est pas rétrocédée au GRD (par exemple, parce qu’elle ne respecte pas les prescriptions imposées par le GRD), la commune met en place des mesures pour effectuer l’entretien de cette nouvelle installation d’éclairage sur le long terme.

Désignation de l'auteur de projet pour l'étude et la conception de l'éclairage

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Tâches** | **Intitulé** | Description détaillée des actions proposées | **Livrable(s)** |
| 1 | Mise en concurrence des prestataires pour la réalisation de l’étude et de la conception du projet d’éclairage intelligent |  | Cahier des charges d’auteur de projet d’éclairage public |
| 2 | Attribution du marché d’auteur de projet | Publications ou consultations ; analyse des offres | Prestataire désigné |
| 3 | Etudes et conceptions |  | Etude d’éclairage + cahier des charges pour les travaux |
| 6 | Surveillance des travaux  | Y compris les prestations administratives liées comme les décomptes techniques et financiers | Rapport de réception du chantier |

Marché de travaux pour la réalisation de l’installation

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Tâches** | **Intitulé** | Description détaillée des actions proposées | **Livrable(s)** |
| 4 | Mise en concurrence des prestataires pour la réalisation des travaux d’éclairage |  | (cahier des charges des travaux réalisé par l’auteur de projet) |
| 5 | Attribution du marché de travaux  | Publications ou consultations ; analyse des offres | Prestataire désigné |
| 6 | Travaux d’installation de l’éclairage intelligent |  | Plans d’exécution |
| (7) | (Entretien de l’éclairage) |  A préciser | Contrat d’entretien |

Remarque : **La commune qui ne recourt pas à son GRD peut également lancer un marché de conception-réalisation et éventuellement d’entretien. Il est désigné marché DB(M) (Design, Build et éventuellement Maintenance) ; le DB(M) est un marché de travaux. Dans ce cas, les deux tableaux sont rassemblés en un seul. Dans le cas d’un DBM, le marché inclut l’entretien sur une période déterminée (par exemple 10 ans).**

* 1. Indicateurs de résultat du projet

Le tableau ci-dessous est prérempli à titre d’exemple

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Type d’indicateur** | **Indicateur** | **Valeur cible** | **Echéance** | **Méthode de mesure** |
| Suivi du projet | Nombre de luminaires installés | … | 31/12/2022 | Réception des travaux |
| Impact du projet | Energie consommée annuellement par l’éclairage intelligent (kWh) | … | 31/12/2022 | A préciser : compteur / télégestion/… |

Le relevé de l’énergie consommée annuellement par l’installation d’éclairage public intelligent contribuera à estimer la réduction d’émissions de GES obtenue grâce au transfert modal vers la mobilité douce. La méthodologie utilisée pour cette estimation et le calcul de la valeur cible sont décrits au point 5.2.

* 1. Synthèse des informations techniques liées au projet d’investissement
1. Justification de la sélection d’un tronçon pour l’équipement d’un éclairage intelligent

La Commune a identifié que le tronçon désigné […], accessible de manière permanente, nécessite d’être équipé d’un éclairage public intelligent pour renforcer son utilisation par les piétons et/ou cyclistes après la tombée du jour, tout en garantissant une utilisation rationnelle de l’énergie et en limitant les nuisances sur l’environnement.

* Le tronçon présente une longueur de …mètres.
* Le tronçon est déjà éclairé : oui-non. Si oui, le remplacement de l’éclairage nocturne permanent par de l’éclairage intelligent bien calibré dans ce lieu est justifié par XXX [précisez en quoi il est pertinent de remplacer l’éclairage existant].
* Il relie [lieux à préciser] et permet d’accéder à [activités à préciser].
* Le cheminement cyclistes/piétons consiste en [décrire la configuration physique du tronçon à équiper d’un éclairage intelligent : préciser s’il s’agit d’un site propre, d’une bande longeant une voirie non éclairée, …].
* Le cheminement est situé dans un environnement [urbanisé / naturel / …], [entre des jardins / le long d’un cours d’eau / le long d’une zone d’intérêt biologique/ … préciser les caractéristiques environnementales du tronçon à éclairer].
* Compte tenu des lieux reliés, il est attendu que xx usagers « mobilité douce » utilisent le tronçon éclairé entre xx heure et xx heure. Développer quelque peu (nombre de personnes drainées par les lieux reliés et horaire d’accès éventuel de ces lieux, possibilité de transfert modal vers la marche et le vélo en fonction du type de public et de sa provenance, …).
* Le tronçon à éclairer ne nécessite pas d’être éclairé en permanence car il ne sera emprunté qu’à certains horaires (préciser, par ex. : heures d’arrivée et de départ de trains ou bus, heures de début et de fin d’un cours ou d’une activité spécifique, …) / de manière épisodique lors du passage d’un usager de la mobilité douce pour réaliser telle activité (décrire brièvement).
* Le recours à un éclairage intelligent permettra une utilisation rationnelle de l’énergie. Il ne risque pas de fonctionner en permanence car (préciser, par ex. : le cheminement est uniquement cyclo-piéton sans voirie contigüe / il y a très peu de circulation automobile le long de la voirie longeant le cheminement piéton, c’est pourquoi elle n’est pas éclairée / …).
* Au niveau environnemental, le recours à un éclairage intelligent permettra de préserver (préciser le voisinage : telle biodiversité, quiétude des riverains éventuels, …). Les dispositions supplémentaires suivantes permettent de limiter au maximum les impacts (par ex : la température de couleur de la source lumineuse, la délimitation stricte de la zone éclairée sur le seul cheminement, les dispositions prises pour réduire les nuisances et la pollution lumineuses, …)

Le tronçon à équiper a fait l’objet de l’étude d’éclairage ci-jointe.

*L’étude doit reprendre au minimum les exigences listées dans le « Guide des dépenses éligibles » et dans le « Document d’encadrement pour les projets d’éclairage intelligent ».*

*Remarque : si l’étude n’est pas réalisée au moment du dépôt de ce projet, elle devra être réalisée et transmise avant le début des travaux.*

La carte ci-dessous représente le déploiement des luminaires d’éclairage intelligent et son environnement immédiat.

*Insérer la carte ici*

1. Description de l’investissement

Le tableau ci-dessous reprend les caractéristiques techniques de l’éclairage intelligent projeté.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Poste**  | **Caractéristiques techniques** | **Valeur à définir** |
| Luminaire | Type de luminaire | xx |
| Type de source lumineuse | Leds (nombre de leds par point lumineux) |
| Température de couleur de la source lumineuse | xxxx Kelvin |
| Puissance | xx watt |
| Nombre | xx |
| Inter-distance | xx mètres |
| Hauteur | xx mètres |
| Autre | Information utile supplémentaire |
| Dispositif intelligent | Type | Décrire les éléments suivants :* Détecteur de mouvement (préciser) / Détecteur infrarouge / autre
* Sensibilité / paramétrage éventuel
* Autre information éventuelle
 |
| Communication | Décrire les éléments suivants et en donner les caractéristiques techniques:* Commande à distance de l’éclairage ?
* Interface utilisateur éventuelle
* Alerte en cas de panne
* …
 |
| Autre fonction | Décrire les autres fonctions éventuelles qui peuvent être remplies par le module intelligent choisi (comptage de passage, capteur de pollution, …) |
| Système de comptage de l’énergie consommée |  Compteur / télégestion /autre | Décrire le système de comptage mis en place  |
| Raccordement |  | Préciser brièvement comment est raccordé le nouveau tronçon d’éclairage (nouvelle ligne électrique / greffage sur ligne BT existante / …) |

* 1. Calendrier de mise en œuvre du projet
		1. Durée

Le projet commencera idéalement[[4]](#footnote-5) le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.et se terminera idéalement le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

* + 1. Calendrier

Un fichier Excel vous permettant de créer facilement un Gantt chart est [disponible ici](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/assets/documents/content/actualit%C3%A9/Appel%20POLLEC%202020/Gantt_Chart_appel_POLLEC_2020.xlsx)

* 1. Budget

Compléter le tableau budgétaire en **Annexe C** en veillant à détailler chaque poste suffisamment pour permettre de juger de son éligibilité conformément au guide des dépenses éligibles en **Annexe E**. Ce tableau constitue un estimatif du budget nécessaire à la mise en œuvre du projet. Il permettra aux évaluateurs d’estimer l’adéquation du projet avec le montant du subside.

* 1. Modalités de gestion financière

*Le projet est subsidié à un taux de 75%.*

*Précisez la source et la nature du cofinancement :*

# Structure de gouvernance du projet

Maximum 1,5 page.

* 1. Partenaires[[5]](#footnote-6)

*Le tableau ci-dessous est prérempli à titre d’exemple.*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nom | Personne de contact | Rôle |
| Service communal en charge du projet | Energie/POLLEC | … | Coordination du projet et intégration dans le PAEDC |
| Autre service communal impliqué 1 | Mobilité | … | Identification des sites d’implantation et Intégration dans le PCM  |
| Autre service communal impliqué 2 | Environnement | … | Prise en compte de l’impact sur la biodiversité |
| Autre service communal impliqué 3 | Marchés publics | … | Gestion des marchés |
| Autre service communal impliqué 4 | Direction générale | … | Intégration dans le PST |
| Autre service communal impliqué 5 | Communication | … | Promotion du cheminement pour accroître la mobilité douce (élaboration et mise en œuvre du plan de communication) |
| Partenaire externe  | GRD | … | Interaction avec le GRD lorsque celui-ci ne réalise pas l’installation d’éclairage |

Composition de l’équipe exécutive[[6]](#footnote-7) du projet

xxxxx

* 1. Communication et transversalité
		1. Description de la manière dont sera assurée la communication et la transversalité entre les services communaux.

Exemple de description :

Cet investissement est repris dans la fiche action XX… du PAEDC ainsi que dans la fiche action … du plan communal de mobilité…. et la fiche … du PST.

Le projet est coordonné par le Conseiller en Energie. Celui-ci organise une réunion des différents services concernés à chaque étape clé. Chaque service assure sa mission telle que définie au point 4.1. et assure le suivi du projet dans le plan communal qu’il gère (PAEDC, PCM, PST).

* + 1. Le cas échéant : description de la manière dont sera assurée la communication et la transversalité entre les différents partenaires du projet (partenaires externes à la commune)

Exemple : le GRD lorsque celui-ci ne réalise pas l’installation d’éclairage

* 1. Implication locale

*Description de la manière dont sera assurée la participation citoyenne et l’implication des parties prenantes locales (investissement, implication dans la conception du projet, sensibilisation, …).*

Exemples d’implication des parties prenantes locales :

* Promotion de la mobilité douce.
* Implication de la population (demande des usagers, enquête, réunion de quartier, CCATM, comité de pilotage POLLEC, …) pour identifier les prochains cheminements de mobilité douce nécessitant d’être sécurisé par le déploiement d’un éclairage.

#

# Impacts escomptés du projet étudié

* 1. Impacts économiques et sociaux

Le projet contribue-t-il à :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Oui/Non ?** | **Comment ?** |
| Réduire la précarité énergétique et lutter contre les inégalités ? |  | Ex : Agit sur l’intégration sociale de publics précarisés, en leur permettant se déplacer de manière sécurisée à un coût limité et maîtrisable et en leur donnant ainsi une autonomie pour leurs déplacements dans le cadre du marché du travail et d’activités de loisirs. |
| Renforcer les capacités[[7]](#footnote-8) des partenaires et des acteurs locaux en matière de transition énergétique et climatique ? |  | Ex : Sensibilisation des citoyens et du secteur privé aux nuisances occasionnées par l’éclairage public et à la mise en place de dispositif d’éclairage intelligent sur l’infrastructures d’acteurs privés (parkings, …) lorsque c’est justifié. |
| Développer une économie soutenable*[[8]](#footnote-9)* ? |  |  |

* 1. Impacts environnementaux
		1. Estimer l’impact carbone (positif ou négatif) du projet
			+ - Estimation qualitative

Préciser le degré estimé de l’impact et justifier brièvement les évaluations.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Secteur concerné**[[9]](#footnote-10)** | **Impact positif** (diminution des émissions) | Impact neutre | **Impact négatif** (augmentation des émissions) | Indéterminé |
| Transport privé | X  |  |  |  |
| Tertiaire public (éclairage public)  |  |  | X (augmentation légère si éclairage intelligent bien calibré dans un lieu non éclairé justifiant ce type d’éclairage) |  |
| Tertiaire public (Éclairage public) | X si remplacement d’un éclairage nocturne permanent par de l’éclairage intelligent bien calibré dans un lieu justifiant ce type d’éclairage |  |  |  |

* + - * + Estimation quantitative[[10]](#footnote-11)

Fournir une estimation de l’impact carbone du projet en décrivant brièvement les hypothèses utilisées[[11]](#footnote-12)

L’estimation de la réduction des émissions de GES est reprise en annexe D. Nous estimons ici la réduction des émissions obtenue grâce à l’économie d’énergie finale. Les facteurs d’émissions utilisés pour convertir les économies d’énergie en émissions de CO2 sont repris dans la feuille « Méthodologie et hypothèses ».

Cas 1 - Éclairage d'un cheminement actuellement non éclairé

Dans ce cas, l'économie d'énergie considérée est celle obtenue grâce au transfert modal dont nous déduisons la consommation d'énergie de l'éclairage.

Pour estimer l'économie d'énergie obtenue grâce au transfert modal, nous prenons pour hypothèse que l’éclairage du cheminement est le facteur principal qui aura convaincu les usagers d’adopter un mode de déplacement doux. D'après les chiffres récemment publiés au niveau national[[12]](#footnote-13), on peut considérer que le parc de voitures dont l'utilisation sera évitée est constitué à 50% de voitures à essence et 50% de voitures diesel. En prenant en compte le fait que la part des biocarburants dans les combustibles traditionnels est actuellement de 6%, la consommation des voitures dont l'utilisation sera évitée peut-être répartie par vecteur de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Vecteur** | **Part** |
| Essence | 47% |
| Diesel | 47% |
| Biocarburants | 6% |

On considère alors une consommation moyenne de 60 kWh/100 km pour une voiture thermique : 60 kWh/100 km.

Pour estimer la consommation de l’éclairage après travaux, on multiplie la puissance qui sera installée par le nombre d'usagers journaliers et le temps d’éclairage par usager.

Cas 2 – Modification de l’éclairage d’un cheminement déjà éclairé

Dans ce cas, l'économie d'énergie considérée est celle obtenue grâce à la diminution de la durée d'utilisation de l'éclairage ainsi qu'à la modification de la puissance totale de ce dernier sur tout le cheminement.

Pour estimer la consommation de l'éclairage avant travaux, on considère un temps de fonctionnement de 4.000 heures par an que l’on multiplie par la puissance installée.

Pour estimer la consommation de l’éclairage après travaux, on multiplie la puissance qui sera installée par le nombre d'usagers journaliers et le temps d’éclairage par usager.

* + 1. Lister et estimer de manière qualitative les autres impacts environnementaux (réduction de l’utilisation des ressources ; réutilisation/recyclage, circularité des ressources, régénération de la biodiversité, pollution…)

Exemples :

* Préservation de la biodiversité : l’installation d’un éclairage intelligent plutôt qu’un éclairage nocturne continu permet de limiter l’impact de l’éclairage sur la flore et sur la faune, en particulier sur les pollinisateurs nocturnes, les espèces de chauves-souris et de certains oiseaux nocturnes, sur les espèces des eaux de surface (poissons et amphibiens).
* Amélioration de la qualité de l’air : le recours à la mobilité douce permet d’éviter le rejet de polluants.
* Amélioration de la santé de la population grâce à l’amélioration de la qualité de l’air et par l’activité physique que génère les modes actifs de déplacement (vélo, marche). La réduction de la pollution (de l’intrusion) lumineuse est bénéfique pour le sommeil des éventuels riverains.
* Réduction de la pollution sonore : les modes de déplacement doux ne génèrent pas (ou très peu) de bruit contrairement aux véhicules à moteur thermique.
* Préservation des ressources : la fabrication des vélos nécessite nettement moins de ressources que la fabrication des véhicules automobiles (il suffit de s’en référer à la différence de poids : 10 à 20 kg pour un vélo contre 1 tonne et plus pour une automobile). De plus, la fabrication de vélo offre une filière de recyclage à certains déchets tels que les cannettes en aluminium.
	1. Reproductibilité

Maximum 1/4 page.

Quel est le potentiel pressenti de reproductibilité du projet (extension à d’autres zones, création d’un marché, d’un savoir-faire pouvant être élargi, etc.).

Exemple :

Ce projet d’éclairage intelligent va permettre de mesurer le bénéfice de la sécurisation nocturne d’un cheminement destiné à la mobilité douce sur le transfert modal. Il va également permettre de sensibiliser les utilisateurs des lieux reliés par ce tronçon à recourir au vélo ou la mache pour s’y rendre. L’objectif est également de changer les habitudes des utilisateurs de manière durable en leur faisant prendre conscience des bienfaits des modes actifs, et de là, enclencher un cercle vertueux d’accroissement de la mobilité douce sur le territoire de la commune.

Par la suite, d’autres cheminements favorisant la mobilité douce pourront être identifiés voire aménagés sur le territoire communal et être équipé d’un éclairage intelligent.

* 1. Promotion, pérennité, viabilité du projet

Maximum 1/4 page.

Quels sont les soutiens envisagés au-delà du subside (politique, financiers (coût d’entretien…), ressources humaines , ...) qui permettent de garantir la pérennité du projet

**Concernant la communication sur l’installation de l’éclairage intelligent**

Exemple :

La commune a prévu d’informer les citoyens de la réalisation de la nouvelle installation d’éclairage intelligent afin de promouvoir le cheminement nouvellement éclairé et de susciter un transfert modal vers les modes actifs (marche, vélo), au travers des actions suivantes :

* Actualité sur le site internet de la commune
* Article dans le bulletin communal
* Articles dans la presse locale
* Affiches dans les lieux desservis
* …

**Concernant l’entretien de l’installation d’éclairage intelligent**, soit (en fonction du point 3.2) :

* L’éclairage public intelligent installé est rétrocédé au GRD et son entretien est pris en charge par le GRD dans le cadre de l’obligation de service public relatif à l’entretien et à l’amélioration de l’éclairage public.
* L’éclairage public intelligent installé a fait l’objet d’un marché DBM : la maintenance est prévue dans le contrat pour une durée de xx ans. Au-delà de cette période, la commune s’engage à lancer et à attribuer des marchés publics pour poursuivre de manière continue l’entretien de l’installation réalisée dans le cadre du présent projet POLLEC.
* L’éclairage public installé ne peut pas être rétrocédé au GRD et n’a pas fait l’objet d’un marché DBM. La commune de … prend les dispositions pour assurer l’entretien de l’éclairage public intelligent : elle s’engage à lancer et à attribuer des marchés publics pour poursuivre de manière continue l’entretien de l’installation réalisée dans le cadre du présent projet POLLEC.
	1. Eléments d’innovation et/ou de plus-value spécifique du projet

Maximum 1/4 page.

En termes de technologies innovantes, de formes d’organisation innovantes, …

Exemples d’innovations à détailler :

* Développement de rangs vélo, de rangs à pied.
* Autres fonctions éventuelles qui peuvent être remplies par le module intelligent choisi (comptage de passage, capteur de pollution, …).
* …

# Annexes

Annexe A : Engagement de la structure coordonnant le projet

Annexe B : Liste de contrôle

Annexe C : Tableau budgétaire

[Annexe D : Calcul de l’impact carbone](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/assets/documents/content/actualit%C3%A9/Appel%20POLLEC%202020/Annexe_D_Calcul_impact_CO2_%C3%A9clairage_intelligent.xlsm)

Annexe E : Guide des dépenses éligibles

Annexe A : Engagement du bénéficiaire[[13]](#footnote-14)

Je soussigné, (Prénom, Nom) ………………………… représentant légal[[14]](#footnote-15) de ……………………… (nom de la commune/structure supracommunale), déclare sur l’honneur :

* avoir pris connaissance des modalités de soumission des projets pour le présent appel;
* que les renseignements mentionnés dans le présent formulaire et ses annexes sont exacts et complets et marque son accord sur l’entièreté du contenu du présent formulaire;
* avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics pour l’attribution des travaux et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside ;
* que le projet décrit dans le présent formulaire ne fait pas l’objet autre d’un subside régional et qu’aucun subside régional ne sera demandé à l’avenir pour le même objet ;
* avoir lu et approuvé le contenu de l’annexe F : Guide des dépenses éligibles ;

Fait à

Le

Signature

Annexe B : Liste de contrôle

Avant d’envoyer votre demande, veuillez vérifier en cochant les éléments de cette liste que celle-ci est complète :

[ ]  Le **formulaire** est dactylographié en français (les demandes manuscrites ne seront pas acceptées) et dûment complété ;

[ ]  La **durée** du projet respecte les limites définies dans l’appel ;

[ ]  La déclaration de **chaque bénéficiaire** participant au projet (Annexe A) est (dûment complétée, signée et jointe au présent formulaire ;

[ ]  L’annexe C tableau budgétaire est dûment complétée par **chacun des bénéficiaires** et jointe au présent formulaire ;

[ ]  L’annexe D est jointe au présent formulaire (non obligatoire) ;

[ ]  Tous les documents relatifs aux autres sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation du projet envisagé doivent être jointe au présent formulaire ;

[ ] [ ]  La décision de l’organe habilité à engager juridiquement le bénéficiaire est jointe au présent formulaire.

1. A compléter ou non en fonction de la nature du projet présenté [↑](#footnote-ref-2)
2. Stratégie Régionale de Mobilité volet I – Mobilité des personnes. 10 orientations stratégiques et 35 chantiers pour mettre en œuvre la vision FAST. Stratégie adoptée par le Gouvernement wallon le 9 mai 2019 [http://mobilite.wallonie.be/files/eDocsMobilite/politiques%20de%20mobilit%c3%a9/SRM\_PERSONNES\_2019.pdf](http://mobilite.wallonie.be/files/eDocsMobilite/politiques%20de%20mobilit%C3%A9/SRM_PERSONNES_2019.pdf) [↑](#footnote-ref-3)
3. Le décret du 30 avril 2009 relatif à la coordination des chantiers impose une information du gestionnaire de la voirie concernée par le chantier de raccordement, voire, dans certains cas, pour les chantiers de plus grande ampleur, une autorisation de chantier et une coordination avec les différents impétrants. [↑](#footnote-ref-4)
4. Pour rappel, le subside prévoit que le(s) marché (s) lié(s) à la réalisation de l’investissement soit attribué pour septembre 2021. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les partenaires peuvent à la fois être des partenaires bénéficiant du subside POLLEC 2020 dans le cadre des projets supracommunaux, ou d’autres partenaires non subsidiés dans le cadre l’appel POLLEC mais identifiés comme nécessaire à la mise en œuvre du projet par la commune /structure supra-communale [↑](#footnote-ref-6)
6. Celle qui gère le projet au quotidien. En fonction de la thématique du projet, cette équipe devra impliquer les services communaux ou supra-locaux concernés. Nom, prénom, fonction, service, description brève du rôle joué dans le projet pour chacune des personnes composant l’équipe. [↑](#footnote-ref-7)
7. Ex. : formations, compétences acquises dans le cadre du projet, augmentation significative de la sensibilisation de la population. [↑](#footnote-ref-8)
8. Ex. : Favoriser l’émergence de nouveaux acteurs et modèles économiques pour :

	* dépasser la recherche unique de profit
	* développer la circularité des matières, services et flux financiers
	* développer la coopération entre citoyens, pouvoirs publics, agriculteurs, et entreprises. Cette coopération peut se faire en termes d’investissements, de partage de ressources et de valorisation de déchets et coproduits. [↑](#footnote-ref-9)
9. Les secteurs mentionnés peuvent êtres les suivants : Industrie, Tertiaire privé, bâtiments communaux, logement, transport privé, transport public, véhicules communaux, agriculture. [↑](#footnote-ref-10)
10. L’évaluation quantitative doit être réalisée sur les impacts directs (ex. économie d’énergie). [↑](#footnote-ref-11)
11. [L’annexe D](http://lampspw.wallonie.be/dgo4/conventiondesmaires/assets/documents/content/actualit%C3%A9/Appel%20POLLEC%202020/Annexe_D_Calcul_impact_CO2_%C3%A9clairage_intelligent.xlsm) est à votre disposition pour vous aider à estimer l’impact quantitatif de votre projet. Son utilisation n’est pas obligatoire. [↑](#footnote-ref-12)
12. [Source : Statbel](https://statbel.fgov.be/fr/themes/mobilite/circulation/parc-de-vehicules#:~:text=Les%20voitures%20essence%20repr%C3%A9sentent%20%C3%A0,2%2C6%25%20du%20total.) [↑](#footnote-ref-13)
13. Pour les projets supra-communaux : une annexe devra être complétée et signée **par bénéficiaire**. [↑](#footnote-ref-14)
14. Personne qui engage l’institution et assume la responsabilité de la demande [↑](#footnote-ref-15)